

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/L/45

3 décembre 1997

(97-5441)

Commerce des services

CINQUIEME PROTOCOLE ANNEXE A L'ACCORD GENERAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

Les Membres de l'Organisation mondiale du commerce (ci-après dénommée l'"OMC") dont les Listes d'engagements spécifiques et les Listes d'exemptions des obligations énoncées à l'article II de l'Accord général sur le commerce des services concernant les services financiers sont annexées au présent protocole (ci-après dénommés les "Membres concernés"),

Ayant procédé à des négociations conformément aux dispositions de la Deuxième Décision sur les services financiers adoptée par le Conseil du commerce des services le 21 juillet 1995 (S/L/9),

Conviennent des dispositions suivantes:

1. Une Liste d'engagements spécifiques et une Liste d'exemptions des obligations énoncées à l'article II concernant les services financiers annexées au présent protocole pour un Membre remplaceront, à l'entrée en vigueur du présent protocole pour ce Membre, les